



Décisions du Bureau année 2021 présentées au Conseil communautaire du 12 décembre 2021

| | |
|--------------|---|
| DBUR_2021_58 | Adhésion 2021 Association Communes forestières de Savoie |
| DBUR_2021_59 | Marché d'exploitation et de maintenance installations thermiques, de traitement d'air, de ventilation et de climatisation : Avenant 2 |
| DBUR_2021_60 | Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement, d'eaux pluviales et de réseaux secs sur la commune de Chamousset |
| DBUR_2021_61 | Marché de maîtrise d'œuvre pour le raccordement en assainissement collectif du chef-lieu et du hameau de Ponturin de Betton-Bettonet : avenant n°2 |
| DBUR_2021_62 | Adhésion 2021 au Programme Alizé Savoie |
| DBUR_2021_63 | Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux centres de loisirs de Chamoux-sur-Gelon et Valgelon La Rochette (n°05-2019): avenant n°1 |
| DBUR_2021_64 | Prestation d'impression avec façonnage, conditionnement et livraison des supports de communication et documents de la Communauté de communes Coeur de Savoie (sans conception) (accord-cadre n°22-2021) |
| DBUR_2021_65 | Réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes Coeur de Savoie (marché n°21-2021) |
| DBUR_2021_66 | Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) |
| DBUR_2021_67 | Adhésion 2021 à l'association Bois des Alpes |
| DBUR_2021_68 | Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Montmélian pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments partagés |
| DBUR_2021_69 | Marché de travaux de réhabilitation de la déchèterie de Chamoux-sur-Gelon – lot n°2 Voirie et signalisation (n°13-2021) : Avenant n°1 |
| DBUR_2021_70 | Financement des investissements 2021 d'un montant de 170 000 euros, Budget Annexe Eau Potable, auprès de l'organisme bancaire Agence France Locale |
| DBUR_2021_71 | Financement des investissements 2021 d'un montant de 1 650 000 euros, Budget Annexe Locations immobilières, auprès de l'organisme bancaire Agence France Locale |
| DBUR_2021_72 | Financement des investissements 2021 d'un montant de 637 000 euros, Budget Annexe Assainissement, auprès de l'organisme bancaire Agence France Locale |
| DBUR_2021_73 | Financement des investissements 2021 d'un montant de 1 100 000 euros, Budget Principal, auprès de l'organisme bancaire Agence France Locale |
| DBUR_2021_74 | Financement des investissements 2021 d'un montant de 150 000 euros, Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés, auprès de l'organisme bancaire Agence France Locale |

DECISION DU BUREAU

Séance du 18 octobre 2021

N°58-2021

Objet : Adhésion 2021 à l'association des Communes forestières de Savoie

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020, consolidée par les dispositions adoptées en séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au bureau, et notamment le point 7b : « Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence »

Vu le relevé de cotisation 2021 de l'association des Communes Forestières de Savoie sise La Ruche, 256 rue de la République, 73 000 Chambéry.

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2021 à l'association des Communes Forestières de Savoie.

Article 2 : Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 415€ TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, 18 Octobre 2021

La Présidente,



Béatrice SантаIS

DECISION DU BUREAU

Séance du 18 octobre 2021

N°59-2021

Objet : Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques, de traitement d'air, de ventilation et de climatisation de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (n°22-2018) : Avenant n°2

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision n°182-2018 du 18 Septembre 2018 attribuant le marché à l'entreprise IDEX, située ZA de la Prairie 73420 Voglans, pour un montant de 185 390,00 € HT pour la durée totale du marché (5 ans),

Vu l'avenant n°1 ajoutant le site du multi-accueil de Myans situé au sein du bâtiment « La Glycine », 2 route de Belledonne 73800 MYANS, à compter du 1^{er} Janvier 2020, pour un montant de 3 640,00 € HT pour la durée restante du marché, portant le montant global à 189 030,00 € HT,

Considérant la nécessité de procéder à une maintenance des installations CVC du Siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie situé Place Albert Serraz 73800 MONTMELIAN,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec l'entreprise IDEX afin d'ajouter le site du Siège de la Communauté de Commune Cœur de Savoie dans le marché à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : Le montant annuel de cet avenant s'élève à **3 032,00 € HT**, soit 6 064,00 € HT pour la durée restante du marché, portant le montant global du marché à **195 094,00 € HT**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 octobre 2021

La Présidente,



Béatrice SENTAÏS

DECISION DU BUREAU

Séance du 18 octobre 2021

N°61-2021

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour le raccordement en assainissement collectif du chef-lieu et du hameau de Ponturin de Betton-Bettonet : Avenant n°2

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu le marché passé le 02/03/2011 par le SIVU d'assainissement de la Vallée du Gelon avec la société Hydrétudes, située 815 route de Champ Farçon 74370 ARGONAY, pour le raccordement du chef-lieu et du hameau de Ponturin de Betton-Bettonet à la station d'épuration de Chamoux-sur-Gelon, pour un montant de 36 974,00 € HT,

Vu l'avenant n°1 du 28/02/2017 modifiant le marché initial afin d'intégrer la création d'une station d'épuration au chef-lieu de Betton-Bettonet car celle de Chamoux-sur-Gelon arrive à saturation, portant le montant de la maîtrise d'œuvre à 48 536,38 € HT,

Considérant la nécessité de transférer ce marché à la Communauté de Communes Cœur de Savoie suite au transfert de compétence en date du 1^{er}/01/2018, et d'intégrer une remise à jour du dossier,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec l'entreprise **HYDRETUDES** afin d'acter le transfert du marché à la Communauté de communes à compter du 1^{er}/01/2018 et d'intégrer une remise à jour du dossier au niveau de l'élément de mission PROJET.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **4 850,00 € HT**, portant le marché de maîtrise d'œuvre à **53 386,38 € HT**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 octobre 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 25 octobre 2021

N°62-2021

Objet : Adhésion 2021 au Programme Alizé Savoie

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020, consolidée par les dispositions adoptées en séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au bureau, et notamment le point 7b : « Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence »

DECIDE

Article 1 : De renouveler la participation annuelle de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2021 au Programme Alizé Savoie.

Article 2 : Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 3 584 € TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, 25 octobre 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 8 novembre 2021

N°63-2021

Objet : Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux centres de loisirs de Chamoux-sur-Gelon et Valgelon La Rochette (n°05-2019) : Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu le marché passé le 12/07/2019 avec la société LEZTROY, située PAE du Pays Rochois, 127 rue de l'Industrie 74800 LA ROCHE SUR FORON, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux centres de loisirs de Chamoux-sur-Gelon et Valgelon La Rochette, pour un montant de 183 216,00 € HT pour 4 ans à compter du 1^{er}/09/2019 (3,90 € HT pour un repas enfant ; 4,20 € HT pour un repas adulte),

Considérant la conjoncture actuelle liée à la crise du covid 19 et l'augmentation du coût des matières premières,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec la société LEZTROY afin d'acter une augmentation des prix des repas de 1,1% sur une période d'un an, du 1^{er}/09/2021 au 31/08/2022.

Article 2 : Le prix d'un repas enfant s'élève à 3,94 € HT et le prix d'un repas adulte à 4,25 € HT. Le montant de cet avenant s'élève à **478,75 € HT**, portant le marché à **183 694,75 € HT**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 08 novembre 2021

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DU BUREAU

Séance du 15 novembre 2021

N°64-2021

Objet : Prestations d'impression avec façonnage, conditionnement et livraison des supports de communication et documents de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (sans conception) (accord-cadre n°22-2021)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 14/09/2021 (73_20210914W2_01), et dans le Journal d'Annonces Légales La Vie Nouvelle le 17/09/2021 (n°L2021C01689),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 09 novembre 2021,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre cité en objet aux sociétés suivantes :

- **Lot n°1 : Affiches, dépliants, flyers, papeterie (multi-attributaire)**

RICCOBONO

ZA Les Ferrières
Rue du Liège
83490 LE MUY

BORLET

9 rue Robert Piddat
BP166
73200 ALBERTVILLE

MA BONNE IMPRESSION

31 rue Maurice Rey
73110 VALGELON-LA-ROCHETTE

COPYTEL

579 avenue Kennedy
CS 50116
40002 MONT DE MARSAN

- **Lot n°2 : Cartes et dépliants avec plus de 3 plis (multi-attributaire)**

RICCOBONO
ZA Les Ferrières
Rue du Liège
83490 LE MUY

PURE IMPRESSION
451 rue de la mourre
34130 MAUGUIO

MA BONNE IMPRESSION
31 rue Maurice Rey
73110 VALGELON-LA-ROCHETTE

IMPRIMERIE PONT DE CLAIX
9 chemin de la plaine
38640 CLAIX

- **Lot n°3 : Brochures (multi-attributaire)**

RICCOBONO
ZA Les Ferrières
Rue du Liège
83490 LE MUY

IMPRIMERIE PONT DE CLAIX
9 chemin de la plaine
38640 CLAIX

BORLET
9 rue Robert Piddat
BP166
73200 ALBERTVILLE

COPYTEL
579 avenue Kennedy
CS 50116
40002 MONT DE MARSAN

- **Lot n°4 : Supports spécifiques (multi-attributaire)**

RICCOBONO
ZA Les Ferrières
Rue du Liège
83490 LE MUY

BORLET
9 rue Robert Piddat
BP166
73200 ALBERTVILLE

MA BONNE IMPRESSION
31 rue Maurice Rey
73110 VALGELON-LA-ROCHETTE

LUÇON IMPRIM'OFFSET
9 rue des blés d'or
85400 LUÇON

- **Lot n°5 : Magazine intercommunal (multi-attributaire)**

RICCOBONO
ZA Les Ferrières
Rue du Liège
83490 LE MUY

MA BONNE IMPRESSION
31 rue Maurice Rey
73110 VALGELON-LA-ROCHETTE

COURAND ET ASSOCIES
2 route de Crémieu
38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

PURE IMPRESSION
451 rue de la mourre
34130 MAUGUIO

Article 2 : Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum, pour la durée totale de l'accord-cadre, de :

- Pour le lot n°1 « Affiches, dépliants, flyers, papeterie » : **70 000 € HT.**
- Pour le lot n°2 « Cartes et dépliants avec plus de 3 plis » : **10 000 € HT.**
- Pour le lot n°3 « Brochures » : **10 000 € HT.**
- Pour le lot n°4 « Supports spécifiques » : **10 000 € HT.**
- Pour le lot n°5 « Magazine intercommunal » : **80 000 € HT.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20211115-DBUR_2021_64-AR

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec ces sociétés conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 novembre 2021

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 15 novembre 2021

N°65-2021

Objet : Réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (marché n°21-2021)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 23/08/2021 (73_20210823W2_01),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 9 novembre 2021,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché cité en objet à la société **INDDIGO**, située 367 avenue du Grand Ariétaz – CS 52401 – 73024 CHAMBERY CEDEX.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **64 310,00 € HT**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise INDDIGO, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 novembre 2021

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DU BUREAU

Séance du 15 novembre 2021

N°66-2021

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération N°02-2021 du 4 février 2021 portant « transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Cœur de Savoie »

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 7b « de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence »,

Considérant que l'Association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport », fondée en 1980 conformément à la loi du 1er juillet 1901, est composée de membres adhérents qui sont tous Autorités Organisatrices de la Mobilité et qu'elle a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'être accompagnée dans l'exercice de cette nouvelle compétence et de bénéficier de l'appui technique, juridique et économique du GART ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 0,05 € par habitant avec un montant plancher de 1100€ ;

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes Cœur de Savoie adhère au Groupement des Autorités Responsables de Transport à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : La cotisation annuelle pour 2022 est fixée à 1100 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Article 4 : Monsieur Franck VILLAND est désigné comme représentant titulaire et Madame Béatrice SANTAIS comme représentante suppléante,

Article 5 : La Présidente ou son représentant est autorisée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Montmélian, le 15 novembre 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 22 novembre 2021

N°67-2021

Objet : Adhésion 2021 à l'association Bois des Alpes

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020, consolidée par les dispositions adoptées en séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au bureau, et notamment le point 7b: « Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence »

Vu l'appel à cotisation 2021 de l'association Bois des Alpes domiciliée 256 Rue de la République, 73 000 Chambéry,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2021 à l'association Bois des Alpes.

Article 2 : Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 200€ TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, 22 Novembre 2021

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DU BUREAU

Séance du 22 novembre 2021

N°68-2021

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Montmélian pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments partagés

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

- c- Conventions de groupement de commande,

Considérant que la Ville de Montmélian et la Communauté de Communes Cœur de Savoie envisagent de réaliser des audits énergétiques sur des bâtiments qu'elles partagent (Village des enfants, centre administratif),

DECIDE

Article 1 : De constituer un groupement de commandes entre la Ville de Montmélian et la Communauté de Communes Cœur de Savoie, pour la passation d'un marché public ayant pour objet la réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments partagés, dans l'objectif d'une part de réaliser des économies d'échelle et de procédure, et d'autre part d'étudier ces bâtiments dans leur globalité.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Communauté de communes coordonnateur du groupement. Elle aura la charge de l'organisation de la procédure. Chaque membre du groupement signera le marché correspondant à ses besoins propres, s'assurera de sa bonne exécution et paiera les prestations correspondantes.

Article 3 : Au vu de son montant estimé, inférieur aux seuils de procédures formalisées, ce marché sera passé dans le cadre d'une procédure adaptée.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 novembre 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 6 décembre 2021

N°69-2021

Objet : Marché de travaux de réhabilitation de la déchèterie de Chamoux-sur-Gelon – lot n°2 Voirie et signalisation (n°13-2021) : Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°54-2021 du 6 septembre 2021 attribuant le lot n°2 « Voirie et signalisation » du marché de travaux de réhabilitation de la déchèterie de Chamoux-sur-Gelon à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST située 277 route des Peupliers 73205 ALBERTVILLE, pour un montant de 23 992,50 € HT,

Considérant que les quantités réellement exécutées diffèrent légèrement de ce qui était prévu au marché initial et que des travaux supplémentaires ont été demandés par la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST afin d'acter les modifications et les quantités réellement exécutées.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 1 208,00 € HT, portant le montant du lot n°2 du marché à 25 200,50 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 06 décembre 2021

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DU BUREAU

Séance du 6 décembre 2021

N°70-2021

Objet : Financement des investissements 2021 d'un montant de 170 000 euros, Budget Annexe Eau Potable, auprès de l'organisme bancaire Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020 en date du 16 juillet 2020 consolidée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point 2, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes contracte auprès de l'Agence France Locale un prêt destiné au financement des investissements 2021 d'un montant de 170 000 euros, répartis comme suit :

- Restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle à St Jean de la Porte pour 115 000 €
- Création d'un maillage AEP du secteur Sous Sapine à St Pierre d'Albigny pour 55 000 €

Et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont détaillées ci-dessous :

Article 2 : Cet emprunt sera réalisé sous la forme du contrat suivant :

- Durée : 30 ans (trente ans - 360 mois)
- Echéance : trimestrielle (120 échéances)
- Taux fixe : 0,90 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 1^{er} mars 2022

Article 3 : Les conditions financières stipulées au contrat sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et, de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Trésor public ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 décembre 2021

La Présidente,



Béatrice SENTAÏS





DECISION DU BUREAU

Séance du 6 décembre 2021

N°71-2021

Objet : Financement des investissements 2021 d'un montant de 1 650 000 euros, Budget Annexe Locations immobilières, auprès de l'organisme bancaire Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020 en date du 16 juillet 2020 consolidée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point 2, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes contracte auprès de l'Agence France Locale deux prêts destinés au financement des investissements 2021 d'un montant de 1 650 000 euros, répartis comme suit :

- Construction d'un casernement de Gendarmerie à Montmélian pour 1 260 000 €
- Acquisition et extension d'un bâtiment destiné à l'installation d'une recyclerie à Saint Pierre d'Albigny pour 390 000 €

Et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont détaillées ci-dessous :

Article 2 : Ces emprunts seront réalisés sous la forme des contrats suivants :

- Durée : 15 ans (quinze ans - 180 mois)
- Échéance : trimestrielle (60 échéances)
- Taux fixe : 0,52%
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 1^{er} mars 2022

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et, de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Trésor public ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 décembre 2021

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 6 décembre 2021

N°72-2021

Objet : Financement des investissements 2021 d'un montant de 637 000 euros, Budget Annexe Assainissement, auprès de l'organisme bancaire Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020 en date du 16 juillet 2020 consolidée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point 2, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes contracte auprès de l'Agence France Locale deux prêts destinés au financement des investissements 2021 d'un montant de 637 000 euros, répartis comme suit :

- Création réseau assainissement et poste refoulement - Hameau de Miolans sur la commune de Saint Pierre d'Albigny pour 362 000 €
- Mise en séparatif de l'assainissement – Rue de la Chavanne sur la commune de Arvillard pour 275 000 €

Et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont détaillées ci-dessous :

Article 2 : Ces emprunts seront réalisés sous la forme des contrats suivants :

- Durée : 30 ans (trente ans - 360 mois)
- Echéance : trimestrielle (120 échéances)
- Taux fixe : 0.90 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 1^{er} mars 2022

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et, de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Trésor public ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 décembre 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DECISION DU BUREAU

Séance du 6 décembre 2021

N°73-2021

Objet : Financement des investissements 2021 d'un montant de 1 100 000 euros, Budget Principal, auprès de l'organisme bancaire Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020 en date du 16 juillet 2020 consolidée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point 2, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes contracte auprès de l'Agence France Locale quatre prêts destinés au financement des investissements 2021 d'un montant de 1 100 000 euros, répartis comme suit :

- Acquisition du camion des services techniques et d'un minibus pour le service enfance de Les Marches pour 100 000 €
- Travaux de terrassement d'une plateforme bois à La Table pour 100 000 €
- Rénovation thermique du gymnase intercommunal à Montmélian pour 100 000 €
- Construction d'une aire de covoiturage à La Chavanne pour 150 000 €
- Réhabilitation de la salle polyvalente à Bourgneuf pour 650 000 €

Et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont détaillées ci-dessous :

Article 2 : Ces emprunts seront réalisés sous la forme des contrats suivants :

| Principal | Besoin de financement | Durée | | | Taux fixe | Échéance trimestrielle |
|-----------------------------|-----------------------|-------|------------|----------|-----------|------------------------|
| Véhicules | 100 000,00 € | 5 | cinq ans | 60 mois | 0,20% | 20 échéances |
| Plateforme bois | 100 000,00 € | 15 | quinze ans | 180 mois | 0,52% | 60 échéances |
| Gymnase | 100 000,00 € | | | | | |
| Aire de covoiturage | 150 000,00 € | 15 | quinze ans | 180 mois | 0,52% | 60 échéances |
| Salle polyvalente Bourgneuf | 650 000,00 € | 20 | vingt ans | 240 mois | 0,67% | 80 échéances |
| | 1 100 000,00 € | | | | | |

Le financement de la plateforme bois et de la rénovation thermique du gymnase feront l'objet d'un prêt unique à 200 000 €. Une ventilation analytique de 50% sera appliquée pour identifier chaque opération dans les comptes.

Les autres conditions sont communes à l'ensemble des prêts :

- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 1^{er} mars 2022

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et, de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Trésor public ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 décembre 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 6 décembre 2021

N°74-2021

Objet : Financement des investissements 2021 d'un montant de 150 000 euros, Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés, auprès de l'organisme bancaire Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020 en date du 16 juillet 2020 consolidée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point 2, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes contracte auprès de l'Agence France Locale un prêt destiné au financement des travaux de contrôle d'accès dans les déchèteries de St Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon d'un montant de 150 000 euros, dont les principales caractéristiques et conditions financières sont détaillées ci-dessous :

Article 2 : Cet emprunt sera réalisé sous la forme du contrat suivant :

- Durée : 15 ans (quinze ans - 180 mois)
- Echéance : trimestrielle (60 échéances)
- Taux fixe : 0,52%
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 1^{er} mars 2022

Article 3 : Les conditions financières stipulées au contrat sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et, de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Trésor public ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 décembre 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

